RÉGION
Nord-Pas de Calais

Lille, le 13 JUIL. 2010

CONSEIL RÉGIONAL

Daniel PERCHERON

PRÉSIDENT
SÉNATEUR DU PAS-DE-CALAIS

Note à l'ensemble du personnel

Objet : Jours de congés exceptionnels et congés supplémentaires de fin d'année au personnel

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional a adopté, lors de sa réunion des 28 et 29 juin 2001, le dispositif d'organisation du temps de travail et de passage aux 35 heures. Il prévoit une communication au Comité Technique Paritaire du calendrier des fêtes légales et des éventuels jours de congés exceptionnels supplémentaires accordés au personnel.

Au vu du calendrier des fêtes légales 2010, j'ai le plaisir de vous informer de l'octroi de jours de congés exceptionnels dans les conditions suivantes :

- **Concernant le personnel du Siège et des Ports** : un jour de congé exceptionnel est accordé :

  - Au choix :
    - soit le vendredi 29 octobre 2010
    - soit le vendredi 12 novembre 2010

J'ai demandé au Directeur Général des Services de prendre les dispositions nécessaires afin de faire en sorte qu'une permanence restreinte puisse être assurée dans chaque direction durant les congés exceptionnels.

S'agissant des deux jours de congés supplémentaires liés aux fêtes de fin d'année, ceux-ci seront à prendre entre le 18 décembre 2010 et le 4 janvier 2011.

- **Concernant le personnel technique des lycées** :

Les deux journées de congés exceptionnels (article 8.3 du règlement intérieur) et les deux journées de congés de fin d'année (article 8.2 du règlement intérieur) sont accordées sur l'année scolaire 2010/2011. Celles-ci seront fixées dans le cadre de l'élaboration de l'emploi du temps annuel conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances.

Daniel PERCHERON

151 avenue du Président Hoover - Lille - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél + 33(0)3 28 82 82 82 - Fax + 33(0)3 28 82 82 83

Correspondance administrative : Monsieur le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais
Siège de Région - F 59555 LILLE CEDEX - www.nordpasdecalais.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès de la Présidence du Conseil Régional Nord - Pas de Calais